

## *Etude d'impact*

### Objet

Projet de modification du décret n°99-439 du 25 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage et le décret n°93-1342 du 28 décembre 1993 relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'officier à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, sur la question des dérogations aux conditions de qualification.

### Le contexte

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réforme des services de l'Etat en région (directions interrégionales de la mer /DIRM) et en département (directions départementales des territoires et de la mer / DDTM) mais aussi du lien existant entre la décision d'effectifs du navire et la qualification du marin pour une fonction donnée à bord.

A bord d'un navire le marin est recruté pour une fonction particulière pour laquelle il lui est demandé de satisfaire à des conditions de qualifications. La réglementation permet cependant de déroger à ces conditions de qualifications dans un cadre contraint (exceptionnel, individuel et pour un navire donné). Cette dérogation est donnée par le DIRM (ex DRAM). L'expérience a montré que dans de nombreux cas les exDRAM avaient donné délégation aux exDDAM sur ces dérogations.

### Objet du texte

Le projet vise à transférer les compétences actuelles des DIRM en matière de dérogations aux conditions de qualifications aux DDTM. Le décret précisera que l'exercice de cette compétence doit se faire conformément aux orientations définies en matière de politique de qualification par le DIRM.

### Conséquences sur l'organisation du ou des services

Le DDTM, niveau de proximité, aura la compétence pour autoriser les dérogations aux conditions de qualifications. Les DDTM ont déjà la compétence de viser les décisions d'effectifs qui fixent l'organisation du travail à bord du navire. Il est cohérent qu'elles puissent traiter des modifications en cours d'exploitation du navire qui peuvent affecter cette décision d'effectif, d'autant que la dérogation n'est pas un titre. Cette dérogation est une autorisation ponctuelle pour un marin et un navire déterminés d'exercer des fonctions pour lesquelles l'intéressé n'a pas le titre de qualification exigé par la réglementation.

Les situations sont variables selon les services. Il y a environ 3000 dérogations attribuées actuellement au niveau national ce qui représente environ 7% de marins dérogataires. Plus de 50% de ces dérogations relèvent de la DIRM NAMO et sont actuellement essentiellement gérés au niveau des DDTM.

Les dérogations concernent essentiellement le secteur de la pêche. Elles sont dues à des tensions sur le marché, absence de mobilité des professionnels, difficultés rencontrées pour ouvrir certaines formations faute de suffisamment de candidats,...

La réalité du terrain empêche de supprimer ce dispositif par ailleurs prévu dans un cadre

international. Cependant un des objectifs visés au niveau national est de réduire ces dérogations.

### Impact sur les personnels et le dialogue social

L'impact sera faible sur les services car les services les plus impactés par les demandes de dérogations sont déjà en charge au niveau local de l'instruction et de la délivrance de ces dérogations (notamment en Bretagne).

Des actions sont menées et doivent être encore complétées afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques particulières posées par certains bassins d'emploi et ainsi réduire la pratique des dérogations. L'objectif visé est de revenir progressivement à des délivrances de dérogations uniquement « en cas d'extrême nécessité ».